



REGLEMENT INTERIEUR

CAMPING Le FUN – 11510 Fitou

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Seules sont autorisées à pénétrer ou à séjourner sur le camping, les personnes autorisées par le gérant*. Pénétrer ou séjourner sur le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2 - IDENTIFICATION - FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant pénétrer ou séjourner sur le terrain de camping devra, au préalable, présenter une pièce d'identité et remplir les formalités de police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci et devront être accompagnés d'une personne majeure.

3 - INSTALLATION

Les véhicules, tentes, caravanes et le matériel de camping doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gérant*.

4 - VISITEURS

Après y avoir été autorisés par le gérant*, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des clients qui les reçoivent. Les visiteurs admis à pénétrer sur le camping devront acquitter une redevance leur permettant d'avoir accès aux installations du camping. Sauf autorisation du gérant*, les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain de camping.

5 - ANIMAUX

Les animaux doivent être tenus en laisse. Ils ne doivent pas être laissés en liberté ou laissés seuls au camping, même enfermés ou attachés. Les déjections des animaux doivent être ramassées par leurs propriétaires. Les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas admis. Les animaux doivent être vaccinés.

6 - TRANQUILITE

Les clients doivent éviter tous bruits ou discussions pouvant gêner leurs voisins.

7 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT VEHICULES

A l'intérieur du camping la vitesse est limitée à 10 km/h. Le stationnement ne doit pas gêner la circulation ou l'installation des clients.

8 - TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS - HYGIENE - PROPRETE

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action pouvant nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations. L'emplacement utilisé durant le séjour devra rester propre tout au long du séjour. Les plantations, clôtures et les installations du camping doivent être respectées. Toute dégradation constatée par le gérant* sera à la charge de son auteur.

9 - ORDURES MENAGERES - DECHETS - TRI SELECTIF

Les sacs poubelles situées dans le camping sont exclusivement destinées aux déchets non-recyclables. Les verres, plastiques, cartons et journaux doivent obligatoirement être jetés dans les containers de tri sélectif (jaune, bleu, vert) situés à l'entrée du camping.

10 - SECURITE

Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon ...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds, barbecues à gaz, camping gaz, doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et utilisés avec précaution. En cas de début d'incendie, prévenir immédiatement le gérant* du camping. Les extincteurs ne sont utilisables qu'en cas de nécessité.

La direction n'est pas responsable des éventuels vols commis à l'intérieur du camping.

11 - AIRE DE JEUX

Les installations de l'aire de jeux sont réservées aux enfants âgés de 2 à 12 ans. Par mesure de sécurité et afin de préserver le matériel, nulle autre personne n'est autorisée à utiliser ces jeux. L'aire de jeux est placée sous la surveillance des parents.

12 - PISCINE

L'accès à la piscine est réservé aux clients du camping et à leurs visiteurs. Les horaires d'ouverture de la piscine et le règlement intérieur complet de la piscine est affiché à l'entrée celle-ci. Il est interdit de pénétrer dans la piscine avec ses chaussures et de se baigner en short de plage ou de bain. La douche est obligatoire avant chaque bain.

13 - AFFICHAGE REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et à la réception. Un exemplaire pourra en être demandé à la réception.

14 - INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

En cas d'infraction grave ou répétée au présent règlement intérieur et après mise en demeure par le gérant* de s'y conformer, ce dernier pourra l'exclure du camping sans délai ni remboursement du séjour restant à courir.

* ou son représentant